



COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Débat d'Orientation Budgétaire

(article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Rapport d'analyse

portant sur les orientations budgétaires,
les engagements pluriannuels et sur la structure et la gestion de la dette

2022

A. Introduction

En application des dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et fait l'objet d'un vote par le Conseil Municipal qui constate uniquement la tenue du DOB et pas le positionnement de l'assemblée délibérante sur son contenu.

B. Éléments de contexte

B1. Le contexte macroéconomique

Dans la majorité des secteurs de l'économie (hors transports aériens et tourisme), les conditions d'activité d'avant crise sanitaire ont été retrouvées pour la plupart des pays. La croissance du PIB mondial devrait avoir atteint, d'après les estimations du FMI, +6 % en 2021.

Même si la croissance demeurera vigoureuse en 2022, un ralentissement est attendu, notamment sous l'effet de difficultés dans les chaînes d'approvisionnement, d'une pénurie de main d'œuvre, d'une hausse des coûts du transport et d'un renchérissement du prix des matières premières et de certaines consommations intermédiaires. Toujours selon le FMI, le PIB mondial ne progresserait que de +4,4 % en 2022.

B2. Les prévisions de croissance

La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de l'Insee, +6,8 % en 2021, soit en deçà de l'hypothèse de +8 % prévue dans la Loi de Finances Initiale (LFI) 2021.

La France bénéficiera encore en 2022 d'un effet de rattrapage qui se produira principalement au 1^{er} semestre. Sur l'année, le PIB devrait croître de +4,2 %. Son évolution devrait retrouver un rythme plus « habituel » en fin d'année (entre +1 % et +1,5 %). La LFI 2022 est basée sur un taux de croissance du PIB de +4 %.

Les incertitudes restent fortes. Certaines sont favorables (consommation soutenue des ménages, baisse du taux d'épargne), d'autres défavorables (situation sanitaire et reprise épidémique avec le variant Omicron, inflation, tensions sur les approvisionnements, ralentissement de l'économie chinoise, etc.).

Un autre risque doit être souligné : cette forte croissance devrait être stimulée avant tout par la hausse de la consommation, ce qui tend à accroître le déficit de la balance commerciale, déjà fortement creusé par la facture énergétique. En 2021, ce dernier avait déjà atteint le seuil historique de -9 milliards d'euros.

B3. L'inflation

Le rebond de l'activité économique provoque, depuis plusieurs mois, une poussée d'inflation principalement liée à l'augmentation des prix de l'énergie et des prix industriels.

En France, l'inflation devrait être élevée. La hausse de l'indice des prix à la consommation entre 2020 et 2021 est estimée à environ +3 %, même si certains observateurs anticipent un niveau plus élevé. Le phénomène pourrait s'inscrire dans la durée, en se maintenant à minimum +1,5 % pour les années à venir.

Même si on observe des différences notables suivant le type de collectivité concernée, les acteurs publics subissent sur une longue période une « inflation » plus importante que celle des ménages.

Le 30/06/2021, l'indice lié aux dépenses hors charges financières des communes a connu une hausse de +1,12 % sur les quatre derniers semestres, soit trois fois plus importante que l'indice des prix de la consommation hors tabac sur la même période (+0,42 %).

De plus, la dépense publique est liée à différents paramètres. Certains pèsent énormément dans la composition de l'indice, y compris avec des variations modérées, à l'instar des dépenses de personnel et des coûts de construction, particulièrement sensibles à l'évolution du cours des matières premières. D'autres ont un poids plus modeste, mais fluctuent énormément, à l'instar de l'indice applicable au prix des combustibles et carburants.

De ce fait, face à la très forte augmentation de l'inflation ces derniers mois, on peut craindre une hausse d'autant plus conséquente de l'indice des prix des dépenses communales, dans un contexte marqué par l'envolée du cours des matières premières et la remontée des taux d'intérêts.

B4. Les éléments de contexte des collectivités locales

♦ L'élaboration du budget primitif 2022 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent environ 18,3 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe.

Le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

La commune de Village-Neuf a vu la part de la dotation forfaitaire de la DGF s'effondrer en quelques années pour tomber à zéro en 2019, en application des mécanismes d'écrêtement inhérents à son mode de calcul. Seule subsiste la Dotation de Solidarité Rurale, légèrement augmentée d'une année sur l'autre, estimée à 38 000 € environ.

♦ Le Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Il permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Ce fonds a connu une montée en puissance puis s'est stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant du prélèvement ou du reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Une réforme des indicateurs financiers des collectivités territoriales, issue des travaux menés par le Comité des Finances Locales (CFL), a été prise en compte dans la Loi de Finances afin de refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées. La conséquence sera notamment la modification du calcul du potentiel financier agrégé susceptible de faire augmenter la participation de Village-Neuf dans la répartition du FPIC.

Evolution du FPIC de la Collectivité (en €)

Année	2019	2020	2021	2022 (estimation)
Contribution FPIC	203 558 €	201 185 €	178 501 €	220 000 €
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €
Solde FPIC	-203 558 €	-201 185 €	-178 501 €	-220 000 €

Compte tenu des incertitudes sur la variabilité du FPIC et sans information sur les montants du prélèvement à la date du présent rapport, les crédits ouverts au budget primitif sont provisionnés pour surseoir à une éventuelle augmentation.

B5. La réforme de la Taxe d'Habitation

Pour mémoire, l'évolution majeure sur le plan fiscal de ces dernières années est la réforme de la taxe d'habitation consistant à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus).

La suppression de la TH se déploie sur la période 2021 - 2023 mais les collectivités en ont perdu le produit dès 2021. Elle ne concerne que les résidences principales : les collectivités conservent donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants (non instaurée à Village-Neuf).

En compensation de cette suppression, les communes reçoivent l'intégralité du taux départemental de TFPB, minoré par l'application d'un coefficient correcteur pour les communes surcompensées.

En application de l'article 41 de la loi n°2021-1900 de finances pour 2022, ce coefficient a été recalculé pour prendre en compte les rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021. Ce coefficient définitif sera appliqué chaque année au produit de la taxe foncière actualisé selon l'évolution des bases.

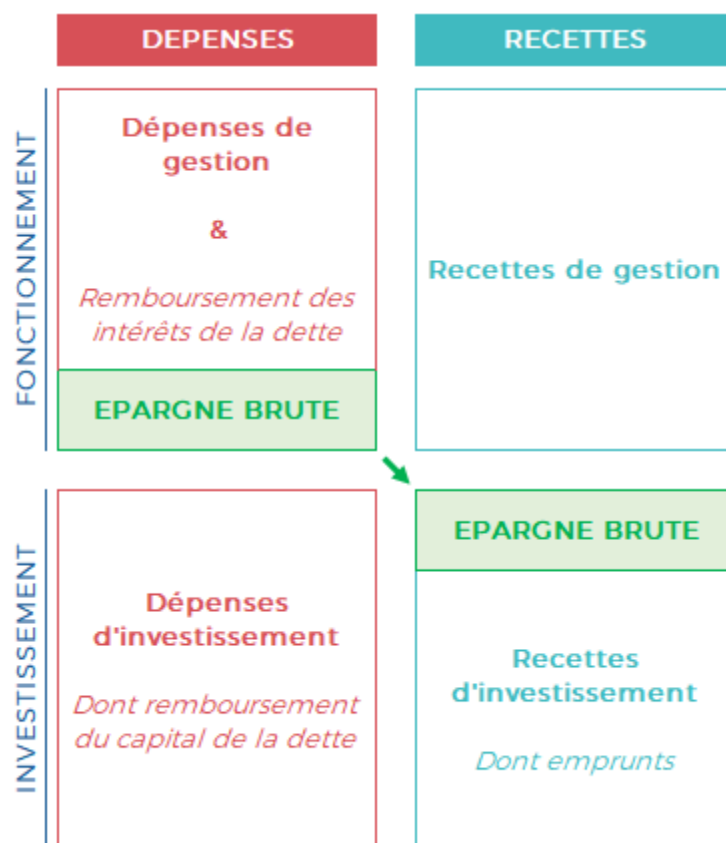
Les EPCI reçoivent quant à eux une fraction dynamique de produit de TVA.

C. Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : *« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ».*

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est-à-dire avec un solde positif ou nul.

- ✓ L'excédent de la section de fonctionnement constituera prioritairement une recette d'investissement qui doit couvrir, le cas échéant, le déficit de la section d'investissement.
- ✓ La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt.



Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est-à-dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôle en priorité les éléments suivants :

- ↪ L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- ↪ Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

D. Finances de la Collectivité

D1. Analyse rétrospective de la Collectivité

Cette analyse se fonde sur les résultats du Compte Administratif de la Collectivité. Afin de donner une image fidèle de la santé financière de la commune, quelques retraitements comptables sont opérés, notamment sur le calcul des épargnes où les dépenses et recettes à caractères exceptionnels ne sont pas prises en compte.

D1.1. Les épargnes de la collectivité

L'analyse des épargnes de la collectivité s'effectue à travers 3 composantes :

L'épargne de gestion : elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement dans son fonctionnement le plus courant. Elle est la différence

entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette (chapitre 66).

Cet indicateur permet d'analyser l'augmentation ou la diminution des marges de manœuvre d'une Collectivité dans son fonctionnement quotidien.

L'épargne brute : elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute dégagée a ensuite deux vocations :

- ↳ Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au chapitre 16 des dépenses d'investissement)
- ↳ L'autofinancement des investissements.

A noter qu'une Collectivité est considérée en situation de déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute couplé à ses autres recettes propres d'investissement sur un exercice (hors emprunt) ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement : elle représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) auquel il a été retraité le montant du capital de la dette remboursé par la Collectivité sur l'exercice.

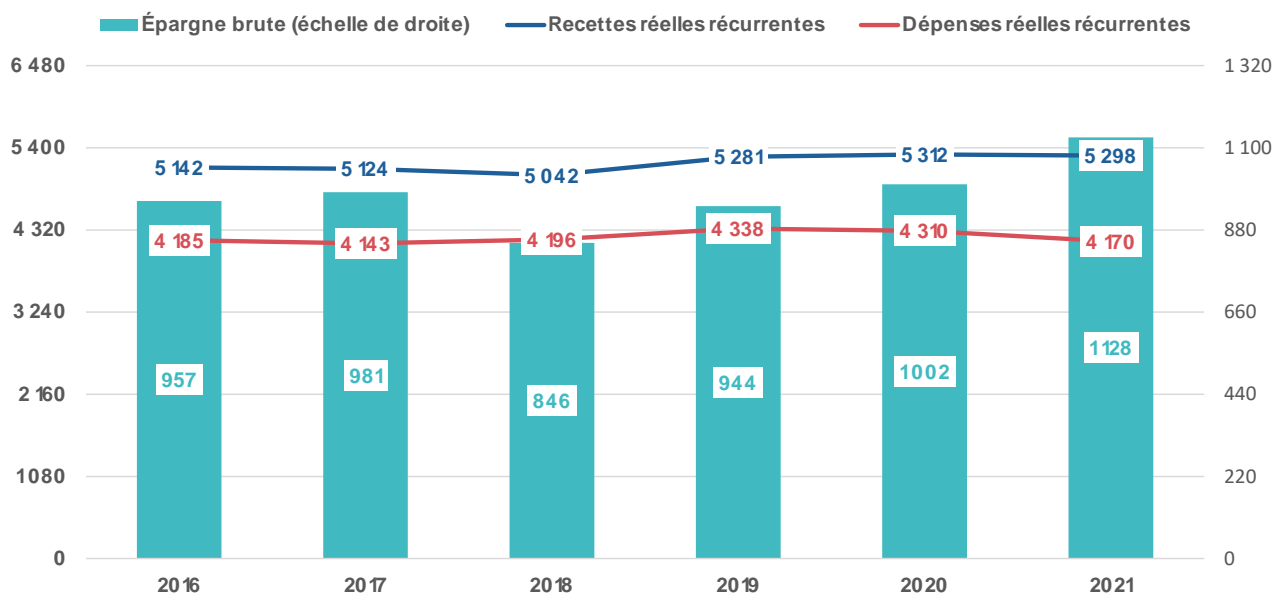
Année	2016 (K€)	2017 (K€)	2018 (K€)	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2016 / 2021 Variation
Recettes réelles de fonctionnement	5 147	5 142	5 059	5 305	5 375	5 301	2,99%
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	5	17	18	23	63	3	-
Dépenses réelles de fonctionnement	4 185	4 143	4 196	4 339	4 313	4 200	0,35%
<i>Dont charges exceptionnelles</i>	0	0	0	1	3	30	-
<i>Charges financières</i>	204	193	185	176	168	157	-23,00%
Epargne de gestion	1 161	1 175	1 031	1 120	1 170	1 285	10,69%
Epargne brute	957	981	846	944	1 002	1 128	17,85%
<i>Remboursement des emprunts</i>	299	307	315	292	300	307	2,56%
Epargne nette	658	675	531	652	702	822	24,80%

D1.2. Epargne brute et effet ciseaux

Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseaux se crée ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de dégrader sa situation financière.

Malgré l'effondrement de la part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement et la part importante des charges que représentent les atténuations de produits (pénalités SRU, contribution au FPIC), l'épargne brute de la commune de Village-Neuf s'est maintenue à un niveau très satisfaisant malgré quelques fluctuations.

Evolution de l'épargne brute de la commune (en K€)



D1.3. Le taux d'épargne brute

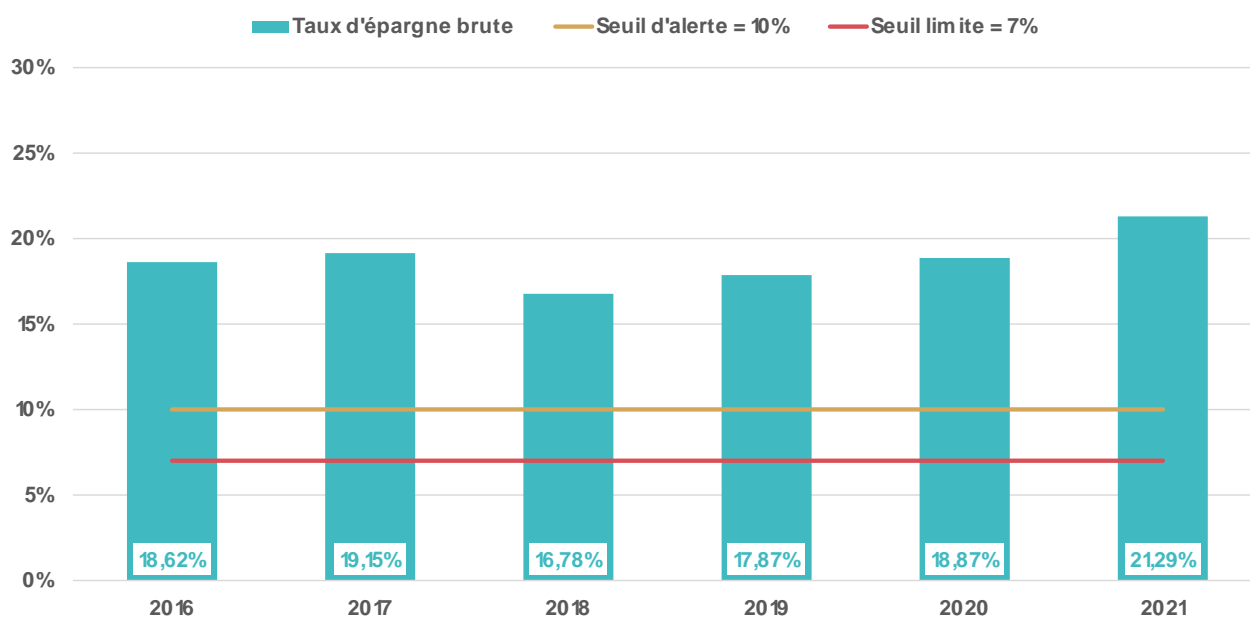
Le taux d'épargne se définit comme le rapport entre l'épargne brute de la commune (hors produits et charges exceptionnels) et ses recettes réelles de fonctionnement. Il permet de mesurer le pourcentage des recettes qui pourront être allouées à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont identifiés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7%) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situait en 2018 aux alentours de 13% (*note de conjoncture de la Banque Postale 2018*).

Evolution du taux d'épargne de la commune



La commune de Village-Neuf dispose d'un taux d'épargne brute très éloigné des premiers seuils d'alerte.

D2. Les orientations budgétaires

Le Budget Primitif 2022 prévoit l'intégration du résultat de l'exercice 2021 qui sera constaté par l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2021, les excédents contribuant au financement des nouveaux programmes d'investissement en 2022.

Les dépenses et recettes prévisionnelles tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement sont décrites ci-après. Elles sont mises en perspective par rapport à la totalité des crédits budgétaires de l'année 2021.

D2.1. Les recettes de fonctionnement

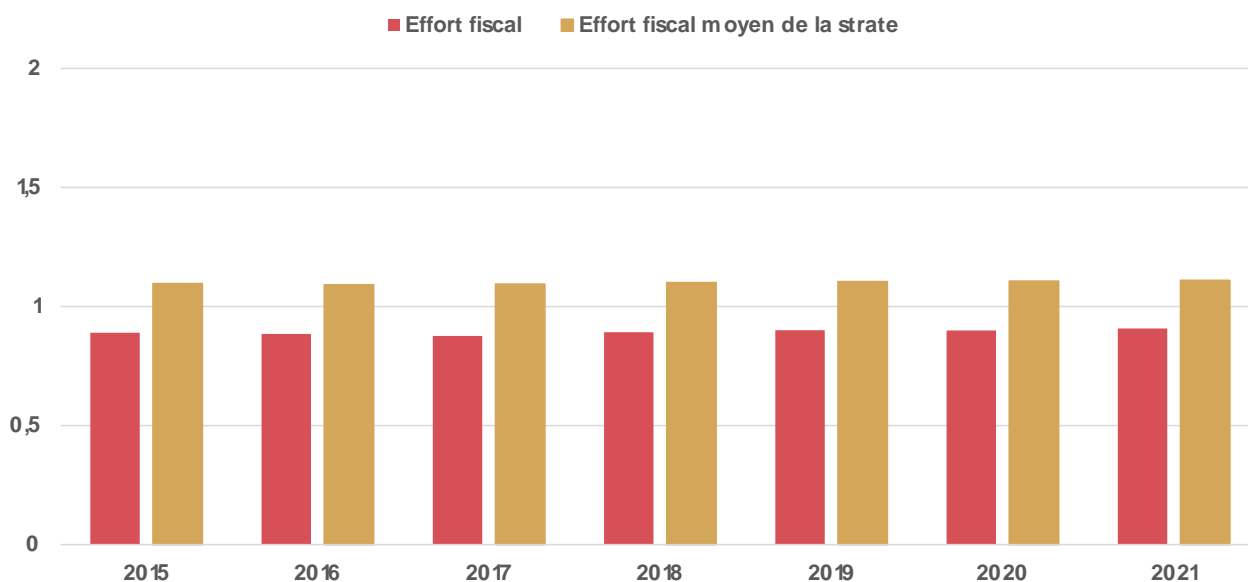
D2.1.1. Effort fiscal et potentiel fiscal de la commune

♦ L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale plus forte que les communes au niveau national.

L'effort fiscal est égal au rapport entre le produit des impôts directs locaux, de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe ou redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères, et la somme du produit déterminé par l'application aux bases communales des impôts locaux du taux moyen national d'imposition de chacune de ces taxes ainsi que du produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue par la commune et les EPCI sur le territoire de cette dernière.

Cet indicateur est stable à environ 0,90 depuis plusieurs années. Village-Neuf exerce une pression fiscale sur ses administrés nettement plus faible que les autres communes de sa strate au niveau national (3 500 à 5 000 habitants).

Evolution de la pression fiscale de la commune



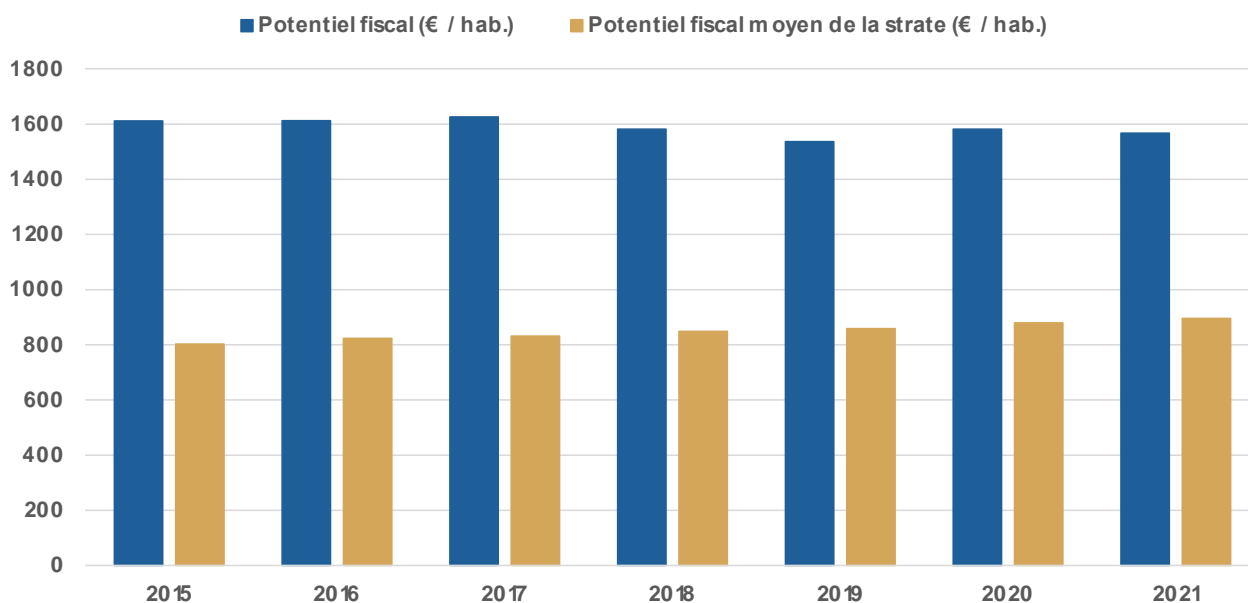
La Municipalité propose **de ne pas augmenter les taux communaux** pour l'année 2022, à savoir :

- TFPB = 23,33% (depuis 2021, ce taux correspondant au cumul du taux départemental et du taux communal appliqué à une base unique en compensation de la suppression de la TH, le produit obtenu étant minoré par l'application d'un coefficient correcteur pour les communes surcompensées)
- TFPNB = 41,98%.

La revalorisation des bases d'imposition en 2022 procure une hausse du produit fiscal (à taux constants) de 3,4% correspondant à l'application du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives défini par la loi de finances.

♦ Le potentiel fiscal d'une commune est déterminé par l'application aux bases communales des taxes directes locales du taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Evolution du Potentiel Fiscal de la Com m une



On constate que le potentiel fiscal de Village-Neuf est presque deux fois plus important que le potentiel fiscal moyen de la strate, les taux communaux appliqués à des bases très dynamiques étant très en deçà du taux moyen national.

D2.1.2. Les projections budgétaires (recettes de fonctionnement)

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles de 2022 comportent la reprise du résultat de l'exercice précédent.

N°	CHAPITRES	BP 2021	BS 2021	Total 2021	BP 2022
013	Atténuation de charges	15 000,00	19 000,00	34 000,00	23 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	23 999,89	-3 000,00	20 999,89	19 477,62
73	Impôts et taxes	3 957 000,00	-16 000,00	3 941 000,00	4 016 000,00
74	Dotations, subventions et participations	1 185 000,00	15 000,00	1 200 000,00	1 223 000,00
75	Autres produits de gestion courante	74 000,00	0,00	74 000,00	74 000,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00	0,00	1 000,00	666 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000,00	46 000,00	49 000,00	0,00
R 002	Résultat de fonctionnement reporté	390 000,11	0,00	390 000,11	471 522,38
TOTAL		5 649 000,00	61 000,00	5 710 000,00	6 493 000,00

Les principales évolutions portent sur :

- Chapitre 013 : Produit provisionné à concurrence des valeurs estimées au BP 2021, légèrement réévaluées mais restant inférieures au produit total 2021, à ajuster en fin d'année en fonction des remboursements versés par l'assurance statutaire souscrite par la commune.
- Chapitre 73 : Augmentation du produit des impôts et taxes résultant principalement de l'augmentation de 3,4% définie par la loi de finances,

appliquée aux bases réelles 2021, et prise en compte d'une probable diminution de 25 000 € de l'attribution de compensation versée par SLA.

- Chapitre 74 : Augmentation des crédits correspondant essentiellement au reversement de l'excédent de fonctionnement capitalisé par le Syndicat du Gaz à ses communes membres et à la majoration de 3,4% des bases de l'allocation compensatrice versée par l'Etat au titre des taxes foncières des locaux industriels.
- Chapitre 77 : Somme forfaitaire (587 000 €) versée par l'assurance après signature d'un protocole d'accord transactionnel basé sur l'estimation des coûts de reconstruction et de mise aux normes du bâtiment sinistré rue de Belfort et perception de l'aide versée par l'Etat (78 000 €) au titre du contrat de relance du logement.
- R002 : Intégration du résultat de fonctionnement reporté constaté par le vote du Compte Administratif 2021.

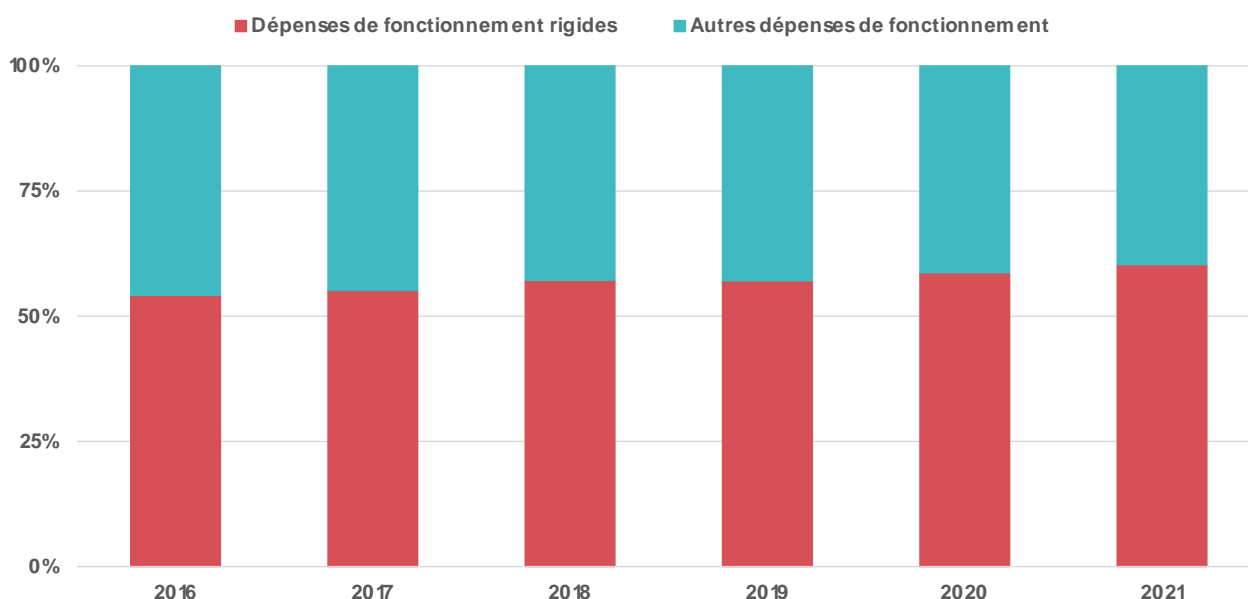
D2.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité s'élevaient en 2021 à un montant total de 4 199 654,16 €. Parmi celles-ci on distingue les dépenses dites « rigides », les charges de gestion et les charges financières.

D2.2.1. La rigidité des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. On les considère comme rigides car la collectivité peut difficilement les optimiser dans un laps de temps très court si elle doit faire face à la perte d'une recette ou combler une diminution de son autofinancement.

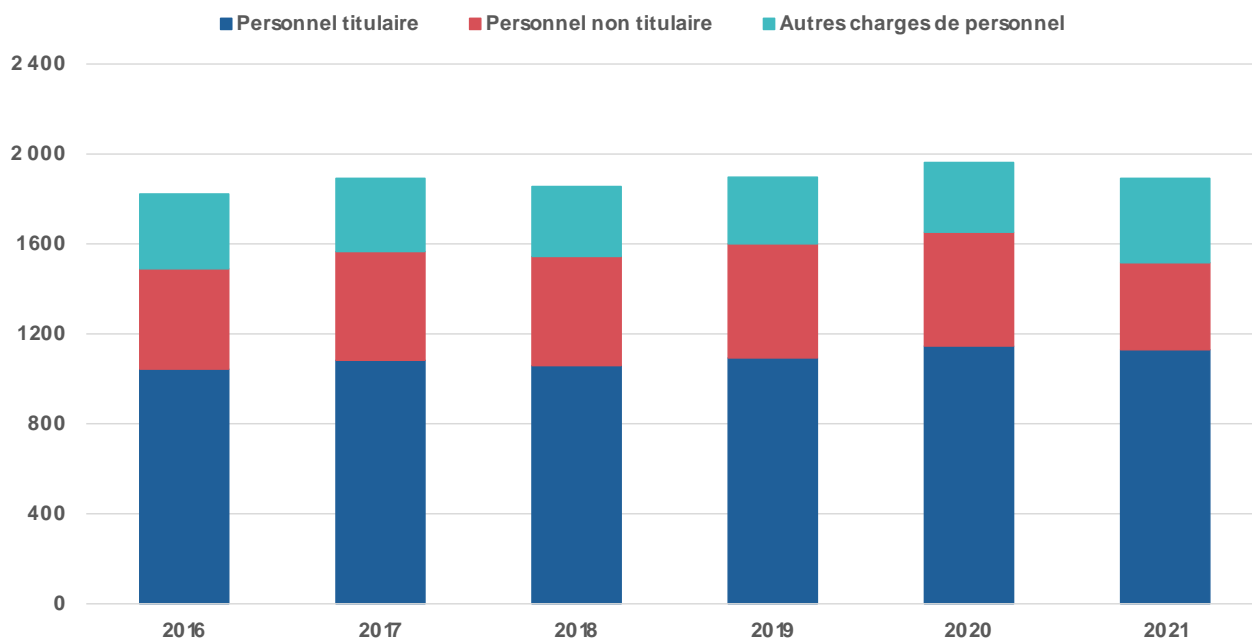
Part des Dépenses de Fonctionnement rigides de la commune



Les dépenses de fonctionnement de la commune sont essentiellement rigides. Celle-ci aurait alors des difficultés à retrouver des marges de manœuvre sur cette section pour dégager de l'épargne en cas de perte d'autofinancement.

Parmi les dépenses rigides, les charges de personnel sont plus dynamiques que les autres du fait du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). En effet, un agent coûte chaque année plus cher à la collectivité avec l'expérience et les évolutions de grade. Cependant les départs en retraite non renouvelés ou remplacés par des agents rémunérés sur des grades inférieurs permettent d'optimiser l'enveloppe globale des charges de personnel, relativement stable depuis plusieurs années.

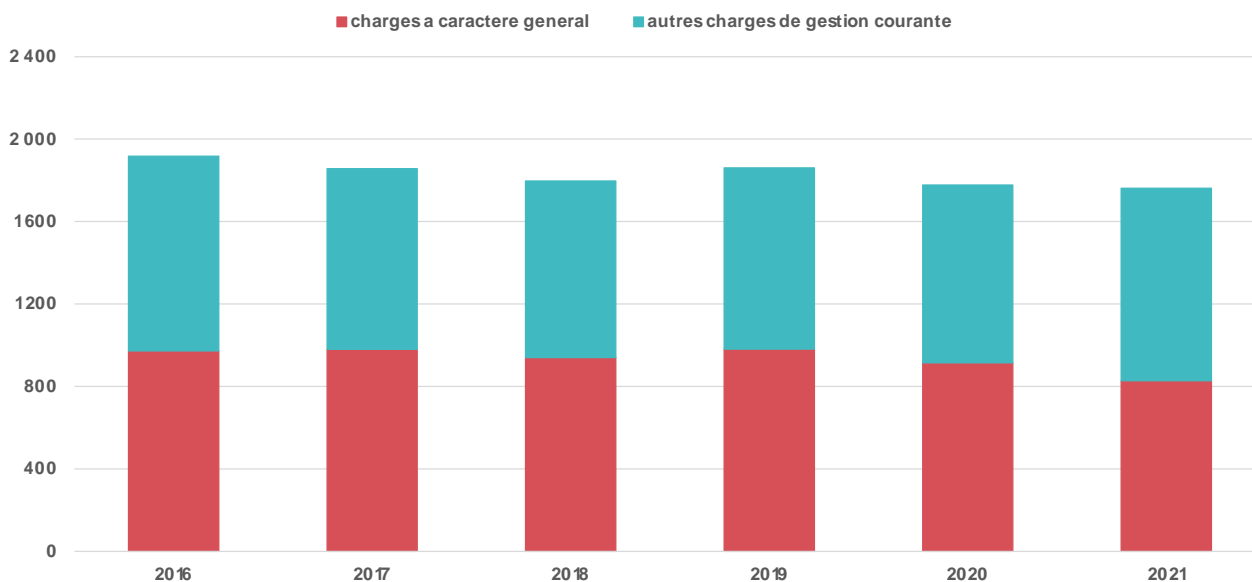
Evolution des charges de personnel de la commune (en K€)



D2.2.2. L'évolution des charges de gestion de la commune

Les charges de gestion de la Collectivité se composent des charges à caractère général (chapitre 011) et des autres charges de gestion courante (Chapitre 65).

Evolution des charges de gestion de la commune (K€)



Les charges de gestion de la commune de Village-Neuf ont été optimisées au cours des dernières années pour baisser de 15% entre 2014 et 2021. Elles se sont stabilisées depuis 2018 pour représenter 1 761 889,45 € en 2021.

D2.2.3. L'évolution des charges financières de la commune

Les charges financières de la commune sont composées des intérêts de la dette des emprunts qu'elle a contractés. Elles représentent 3,73% des Dépenses Réelles de Fonctionnement et 2,95% des Recettes Réelles de Fonctionnement en 2021.

Année	2019	2020	2021	2022	2019-2022 (%)
Emprunt contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	-
Intérêt de la dette	176 390 €	167 846 €	156 838 €	147 153 €	-16,57%
Capital remboursé	291 884 €	300 382 €	308 097 €	315 288 €	+8,02%
Annuité	468 274 €	468 228 €	464 935 €	462 441 €	-1,25%
Evolution en %	-6,27%	-0,13%	-0,70%	-0,54%	-

Les charges financières ont diminué de près de 30 000 € entre 2019 et 2022.

D2.2.4. Les projections budgétaires (dépenses de fonctionnement)

N°	CHAPITRES	BP 2021	BS 2021	Total 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	1 122 000,00	-25 000,00	1 097 000,00	1 151 000,00
60	Achats et variation des stocks	505 000,00	7 000,00	512 000,00	524 000,00
61	Autres charges externes - Services extérieurs	431 000,00	-13 000,00	418 000,00	432 000,00
62	Autres charges externes - Autres services ext.	157 000,00	-19 000,00	138 000,00	166 000,00
63	Autres charges financières	29 000,00	0,00	29 000,00	29 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 034 000,00	-37 000,00	1 997 000,00	1 995 000,00
65	Autres charges de gestion courante	965 000,00	-17 000,00	948 000,00	976 000,00
66	Charges financières	161 000,00	-3 000,00	158 000,00	151 000,00
67	Charges exceptionnelles	31 000,00	2 000,00	33 000,00	106 000,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	80 000,00	1 000,00	81 000,00	151 000,00
014	Atténuation de produits	322 000,00	-35 000,00	287 000,00	293 000,00
022	Dépenses imprévues	2 000,00	-2 000,00	0,00	10 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	243 000,00	360 000,00	603 000,00	224 000,00
023	Virement à la section d'investissement	689 000,00	-183 000,00	506 000,00	1 436 000,00
	TOTAL	5 649 000,00	61 000,00	5 710 000,00	6 493 000,00

Les principales évolutions portent sur :

- Chapitre 011 : Ajustement des crédits provisionnés dans les nombreux articles de ce chapitre globalisé, pour un montant équivalent aux crédits BP + BS 2021, revalorisés compte tenu :
 - ↳ de l'inflation attendue, notamment au titre des approvisionnements énergétiques et fournitures diverses (chapitre 60) ;
 - ↳ de l'assurance dommages-ouvrage à souscrire pour la construction du nouveau multi-accueil (chapitre 61) ;
 - ↳ du règlement des honoraires de l'expertise d'assurance intervenue dans le cadre du sinistre de la salle omnisport rue de Belfort (chapitre 62).
- Chapitre 012 : Crédits alloués au chapitre stables par rapport à l'exercice 2021.
- Chapitre 65 : Augmentation des crédits provisionnés correspondant aux ajustements positifs et négatifs suivants :
 - ⇒ Augmentation des crédits au compte 6574 : subvention à l'Association des Sociétés Locales pour l'organisation du festival Festi'Neuf, versement d'une subvention au club de boxe en dédommagement des équipements détériorés lors du sinistre de la salle rue de Belfort et attribution de la subvention annuelle à l'école élémentaire (suspendue en 2021).
 - ⇒ Inscription des crédits soldant la participation de la commune de Village-Neuf aux frais de viabilisation du lotissement de l'AFUA Rue du Canal.
- Chapitre 66 : Diminution des charges financières suite à la baisse de l'annuité des intérêts de la dette.
- Chapitre 67 : Démolition de la salle sinistrée rue de Belfort et de la maison située 78 rue du Général de Gaulle.
- Chapitre 68 : Provisions de crédits destinés à financer des travaux sur l'Eglise Saint-Nicolas (150 000 €).
- Chapitre 022 : Provision pour dépenses imprévues, mobilisable par l'ordonnateur pour être affectée au chapitre correspondant aux dépenses à engager.
- Chapitre 014 : Provision de crédits pour la contribution au titre du FPIC (estimée à 220 000 €) et du versement de la pénalité SRU « de base » diminuée des dépenses réalisées en 2020 par la commune pour promouvoir le logement social (72 000 €).
- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) et chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 1 660 000 € correspondant à l'autofinancement brut prévisionnel.

D2.3. Les recettes d'investissement

D2.3.1. La structure des recettes d'investissement

La capacité d'investissement de la commune dépend essentiellement de son épargne brute dont les mécanismes et l'évolution au cours des dernières années ont été présentés au paragraphe D1.2. du présent rapport.

Cette épargne, correspondant à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement retraitées (produits et dépenses exceptionnelles déduites), sert à financer le remboursement du capital de la dette de l'exercice et l'autofinancement des investissements.

En complément de cette épargne, la section d'investissement est créditée de recettes directement imputables à la section. Il s'agit dans le budget communal :

- ↪ Du chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) essentiellement crédité par le Fonds de Compensation de la TVA (16,404% des dépenses d'investissement éligibles), du produit de la Taxe d'Aménagement (taux communal de 4%) générée par la délivrance des permis de construire comportant de la surface de plancher taxable, et les excédents de fonctionnement capitalisés couvrant le déficit d'investissement (compte 1068).
- ↪ Des subventions d'équipement (chapitre 13).
- ↪ Du produit des cessions d'immobilisations inscrit au chapitre 024 (chapitre de prévision sans exécution comptable).
- ↪ Des autres immobilisations financières (chapitre 27), compte tenu du reversement de TVA prévisible dans le cadre d'enfouissement de réseaux électriques (compte 2762).

D2.3.2. Les projections budgétaires (recettes d'investissement)

N°	CHAPITRES	Total 2021	RAR 2021	VOTE 2022	Total 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 209 491,92	0,00	914 057,74	914 057,74
13	Subventions d'investissement reçues	13 000,00	0,00	454 000,00	454 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	1 701 000,00	1 701 000,00
27	Autres immobilisations financières	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
45	Comptabilité distincte rattachée	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	312 000,00	312 000,00	0,00	312 000,00
040	Op. d'ordre de transfert entre section	603 000,00	0,00	224 000,00	224 000,00
041	Opérations patrimoniales	17 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00
021	Virement de la section de fonct.	506 000,00	0,00	1 436 000,00	1 436 000,00
R 001	Solde d'exécution positif reporté	330 508,08	0,00	557 942,26	557 942,26
TOTAL		2 997 000,00	312 000,00	5 306 000,00	5 618 000,00

Les comptes du chapitre 041 sont des écritures d'ordre budgétaire patrimoniales équilibrées avec le chapitre 041 des dépenses d'investissement.

Les principales évolutions portent sur :

- Chapitre 10 : Diminution des crédits résultant des ajustements suivants :
 - ⇒ 779 057,74 € au compte 1068 déterminés par l'affectation du résultat constaté par le vote du Compte Administratif 2021 (809 491,92 € en 2021).
 - ⇒ Forte baisse du produit du FCTVA estimé à 85 000 € (357 000 € en 2021) correspondant au reversement d'une fraction de la TVA acquittée lors des investissements réalisés en 2020.
- Chapitre 13 : Forte augmentation des crédits du chapitre correspondant aux subventions de la CAF (417 500 €) pour le financement du nouveau multi-accueil et de la Collectivité Européenne d'Alsace pour la réalisation de différents programmes d'investissement (vidéoprotection, projets « GERPLAN »).
- Chapitre 16 : Souscription d'un emprunt de 1 700 000 € pour la construction du nouveau multi-accueil, permettant en complément de la subvention de la CAF et des fonds provisionnés lors des exercices précédents de financer la totalité de l'investissement.

Ce prêt sera l'unique emprunt du mandat. Il respecte les engagements de l'équipe majoritaire de ne pas augmenter la dette par habitant entre l'entrée en fonction (936,75 € au 1^{er} janvier 2020) et la fin du mandat (867,65 € en 2026 calculés sur la base de la population légale au 1^{er} janvier 2022).

- Chapitre 024 : Chapitre de prévision correspondant aux cessions d'immobilisation, sans la comptabilité des plus ou moins-values. Les crédits inscrits au budget 2022 correspondent au report du produit de la vente de la parcelle sise 1 rue de Rosenau.
- Chapitres 040 et 021 : Capacité d'autofinancement prévisionnelle.
- R001 : Solde d'exécution positif reporté lié aux crédits affectés aux opérations d'investissement engagées.

D2.4. Les dépenses d'investissement

D2.4.1. Les programmes d'investissement

Le budget 2022 doit permettre de financer les projets engagés et les opérations nouvelles pour l'année 2022. Les crédits nécessaires sont constitués des reports de l'exercice précédent, des restes à réaliser constatés au 31 décembre 2021 et des crédits nouveaux, équilibrés avec les recettes de la section d'investissement.

Les orientations budgétaires proposées par les élus de la liste majoritaire, discutées lors de la Commission municipale des Finances et des Subventions le 7 mars 2022, déterminent le financement des programmes d'investissements suivants :

Chapitre 23 (immobilisations en cours)

➤ Programmes déjà engagés (financés par les reports des exercices précédents)

- ✓ La participation aux frais de réaménagement de la rue de la Pyramide comprenant :
 - 90 000 € au titre des travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux de télécommunication réalisés par la ville de Huningue
 - 36 000 € pour la mise en souterrain du réseau électrique basse tension réalisée par le Syndicat d'Electricité.
- ✓ Le déploiement d'un système de vidéoprotection commencé en 2021 pour un montant total de travaux estimé à 301 000 € auxquels s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre de 5 000 € à régler en 2022.
- ✓ Le solde des travaux contigus à l'AFUA Rue du Soleil pour 11 000 €.
- ✓ L'extension du réseau électrique souterrain desservant l'immeuble construit par HHA rue de Rosenau pour 31 000 €.
- ✓ L'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et de fibres optiques dans la rue de Blotzheim pour 66 000 €.
- ✓ Le solde des travaux de mise en souterrain des réseaux secs dans la rue des Castors pour 5 000 €.

➤ Nouveaux programmes d'investissement

- ✓ La construction d'un nouveau multi-accueil pour 2 400 000 € conformément à la délibération du 23 septembre 2021 approuvant le Programme Technique détaillé des travaux.
- ✓ L'aménagement d'un local destiné au service jeunesse pour 50 000 €.
- ✓ Le réaménagement de l'école Vauban comprenant la rénovation thermique et esthétique, le remplacement de la chaudière et des huisseries ; ces travaux feront l'objet d'un financement pluriannuel provisionné à hauteur de 90 000 € en 2022 sur un coût total estimé à 250 000 €.
- ✓ Le remplacement de l'ossature de maintien du bardage en façades Sud et Est du RiveRhin pour un montant de 127 000 €.
- ✓ La construction d'une nouvelle voie publique rue du Général de Gaulle donnant accès à une aire de stationnement à aménager entre la Caisse de Crédit Mutuel et le programme immobilier avec commerce implanté sur le site de l'ancienne supérette, pour un montant estimé à 530 000 €.
- ✓ Le réaménagement des trottoirs et des stationnements dans la rue du Maréchal Foch entre la rue Lina Ritter et la rue du Rhin pour un montant estimé à 190 000 €.
- ✓ L'extension nécessaire à la desserte électrique souterraine de programmes immobiliers rue du Général de Gaulle et rue des Pierres pour 10 000 €.
- ✓ Le réaménagement de la place des Fêtes pour 40 000 €.

Chapitre 21 (immobilisations corporelles)

- ✓ L'aménagement de différents dispositifs de sécurité routière pour 30 000 €.
- ✓ L'agrandissement de l'espace dédié aux tombes cinéraires et aux columbariums dans le cimetière communal pour 80 000 €.
- ✓ Le rafraîchissement des locaux du 1^{er} étage de la Maison Communale pour 30 000 €.
- ✓ L'aménagement des bords du Rhin pour 40 000 €.
- ✓ L'achat de terrains longeant la rue du Canal plantés d'arbres présentant un risque pour les habitations voisines, pour un montant de 12 000 € correspondant à une valeur d'acquisition de 5 000 €/are déduction faite des frais d'abattage à engager.
- ✓ L'achat d'un nouveau véhicule à plateau pour 40 000 € en remplacement d'un ancien véhicule immobilisé suite à une panne importante.
- ✓ L'acquisition et l'installation des équipements urbains nécessaires à la création d'un parcours historique pour 30 000 €.
- ✓ Le remplacement des luminaires d'éclairage public par des équipements modernes et moins énergivores dans la rue Vauban et la rue du Jura pour 30 000 €.
- ✓ L'achat de mobilier scolaire pour faire face à l'ouverture d'une classe à l'école élémentaire.
- ✓ Les autres crédits du chapitre des immobilisations corporelles sont nécessaires aux investissements « courants » pour les travaux sur les bâtiments scolaires, pour les installations, agencements et aménagements des autres constructions et bâtiments communaux, pour les interventions sur le réseau d'éclairage public, pour l'outillage technique, les matériels de défense incendie et les équipements informatiques et de télécommunication.

Chapitres 20 et 204 (immobilisations incorporelles)

- ✓ Les études d'aménagement et de rénovation envisagés (école Vauban, place des fêtes, ...)
- ✓ Les concessions et droits similaires imputables à la section d'investissement.
- ✓ Les subventions attribuées aux associations pour soutenir leurs investissements.
- ✓ Les subventions à attribuer aux promoteurs et bailleurs sociaux développant l'offre de logements locatifs sociaux dans la commune.

Les engagements pluriannuels

- La rénovation de l'école Vauban : crédits provisionnés dès 2022 à hauteur de 90 000 € au compte 2313.
- La construction de locaux pour le périscolaire, adossés au projet de réalisation d'un nouvel EHPAD : crédits à provisionner à partir de 2023 pour une dépense estimée à 1 000 000 €.

D2.4.2. Les projections budgétaires (dépenses d'investissement)

N°	CHAPITRES	Total 2021	RAR 2021	VOTE 2022	Total 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	310 000,00	0,00	317 000,00	317 000,00
20	Immobilisations incorporelles	121 000,00	80 000,00	25 000,00	105 000,00
204	Subventions d'équipement versées	256 000,00	111 000,00	31 000,00	142 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 277 000,00	617 000,00	409 000,00	1 026 000,00
23	Immobilisations en cours	962 000,00	841 000,00	3 169 000,00	4 010 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Op. d'invest. pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Op. d'ordre de transfert entre section	49 000,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	17 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00
	TOTAL	2 997 000,00	1 649 000,00	3 969 000,00	5 618 000,00

Ces projections permettent de financer l'annuité du remboursement du capital de la dette et les investissements susvisés.

D3. L'endettement de la Collectivité

D3.1. Structure de la dette

Les emprunts des collectivités territoriales doivent être présentés selon une typologie (dite de Gissler) qui classifie les encours de la dette en fonction :

↳ des indices sous-jacents à la classification des taux (1 à 6)

↳ de la structure des formules d'évolution des taux (A à F).

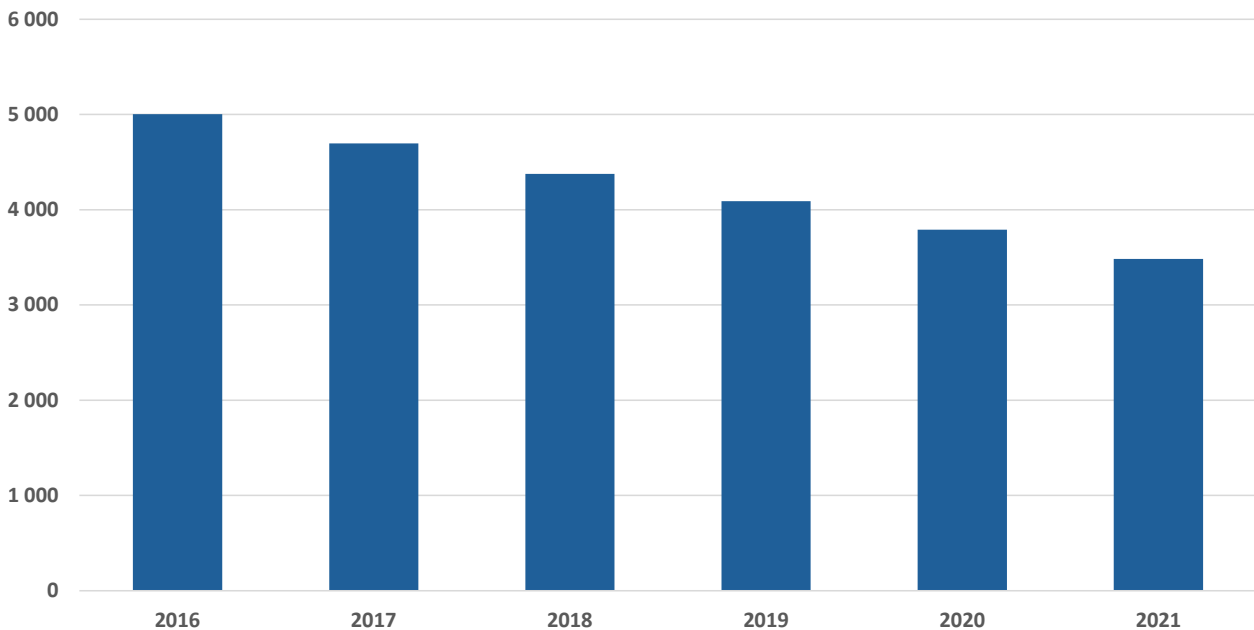
L'application combinée de ces 2 critères permet de classer les emprunts en fonction des risques encourus (score Gissler).

La totalité de la dette de la commune est classée dans la typologie A1 la moins risquée selon le score Gissler.

D3.2. L'encours de la dette

L'encours de la dette de la commune de VILLAGE-NEUF est constitué au 1^{er} janvier 2022 de 6 prêts dont le capital à rembourser est égal à 3 481 936,67 € (3 790 034,61 € au 01/01/2021). La dette en capital par habitant, sur la base d'une population de 4 516 habitants (population légale totale au 1^{er} janvier 2022), est de 771,02 € (851,88 € en 2021 sur la base d'une population totale de 4 449 habitants).

Encours de dette de la commune (en K€)



L'encours de la dette diminue d'année en année (pas de souscription d'emprunts au cours des derniers exercices) ; la commune de Village-Neuf s'est donc progressivement désendettée.

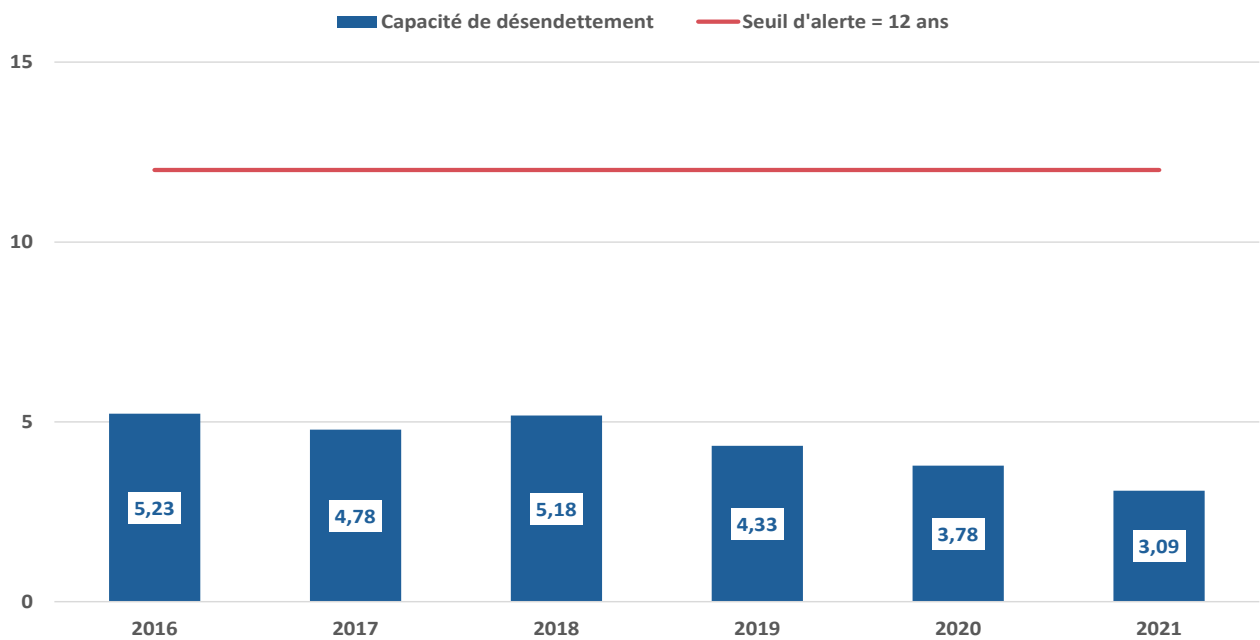
Comme évoqué au point D2.3.2, la diminution significative de la dette au cours des derniers exercices budgétaires permet d'envisager la souscription d'un nouvel emprunt respectant les engagements de campagne de l'équipe majoritaire : la dette par habitant entre le début et la fin du mandat n'aura pas augmenté.

D3.3. La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Cette pratique porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Capacité de désendettement de la commune (en années)



La capacité de désendettement de la commune de Village-Neuf en 2021 est légèrement supérieure à 3 ans, ce qui garantit une excellente solvabilité financière, très en dessous du seuil d'alerte.